



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 4 mai 2015

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 4 mai 2015, à 19 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5

Monsieur Claude Rollin, district 1 est absent.
Monsieur Normand Martineau, district 6 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La directrice générale informe le conseil que M. Normand Martineau, conseiller du district no. 6 a retrouvé son droit de siéger, conformément à l'article 503 de la LERM.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement no 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Aqueduc St-Esprit ~ demande de subvention PRIMEAU
5. Aqueduc St-Esprit ~ demande de subvention PIQM volet 1.5
6. Aqueduc St-Esprit ~ mandat de mise à jour des plans et devis
7. Aqueduc St-Esprit ~ Entente avec la municipalité de St-Esprit
8. Avis de motion ~ règlement 905-15 ~ chemin du Gouvernement
9. Système de téléphonie
10. Levée de la séance

15-05X-141

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes.



No. résolution
ou annotation

15-05X-142

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 4 mai 2015

**AQUEDUC ST-ESPRIT ~ DEMANDE DE SUBVENTION
PROGRAMME PRIMEAU**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance du guide sur les règles et normes du programme PRIMEAU;
- CONSIDÉRANT QUE des résidents de Sainte-Julienne, desservi par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Esprit, ont connu un manque d'eau potable durant plusieurs semaines au cours de l'hiver 2015 suite à un gel dans les conduites;
- CONSIDÉRANT QUE la conduite d'aménée et les conduites de desserte sont vétustes;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Esprit n'entend pas effectuer de travaux de remplacement de cette conduite;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne veut assurer une desserte adéquate en eau potable pour ses citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE des démarches avaient été entreprises en 2010 pour corriger la situation mais que les personnes habiles à voter ont refusé le règlement d'emprunt à cet effet;
- CONSIDÉRANT QUE le nombre de propriétés desservies ou susceptible de l'être entraînent un coût de répartition du règlement d'emprunt élevé;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bénéficier de tous les programmes d'aide financière afin d'alléger le fardeau fiscal des propriétés desservies ou susceptibles de l'être;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet de remplacement de 3 488 mètres de conduites d'aqueduc situées dans le rang Montcalm et les rues Lapierre, du Rouet, Danis, Réjean, des Érables et Élan;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire signer une entente avec la Municipalité de Saint-Esprit concernant la fourniture de l'eau et l'autorisation de réaliser lesdits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU volet 2 relativement au projet de remplacement/réhabilitation de conduites des rues précitées;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de prendre en considération les éléments énumérés au préambule pour rendre sa décision dans l'octroi de l'aide financière;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

QUE monsieur Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures soit et est autorisé à signer les documents de demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PRIMEAU relatif au projet de remplacement de 3 488 mètres de conduites d'aqueduc situées dans le rang Montcalm et les rues Lapierre, du Rouet, Danis, Réjean, des Érables et Élan dans le cadre du programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

15-05X-143

AQUEDUC ST-ESPRIT ~ DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME PIQM VOLET 1.5

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance du guide sur les règles et normes du volet 1.5 du PIQM (programme d'infrastructure Québec municipalités)
- CONSIDÉRANT QUE des résidents de Sainte-Julienne, desservi par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Esprit, ont connu un manque d'eau potable durant plusieurs semaines au cours de l'hiver 2015 suite à un gel dans les conduites;
- CONSIDÉRANT QUE la conduite d'aménée et les conduites de desserte sont vétustes;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Esprit n'entend pas effectuer de travaux de remplacement de cette conduite;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne veut assurer une desserte adéquate en eau potable pour ses citoyens;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE des démarches avaient été entreprises en 2010 pour corriger la situation mais que les personnes habiles à voter ont refusé le règlement d'emprunt à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de propriétés desservies ou susceptibles de l'être entraînent un coût de répartition du règlement d'emprunt élevé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bénéficier de tous les programmes d'aide financière afin d'alléger le fardeau fiscal des propriétés desservies ou susceptible de l'être;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet de remplacement de 3 488 mètres de conduites d'aqueduc situées dans le rang Montcalm et les rues Lapierre, du Rouet, Danis, Réjean, des Érables et Élan;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire signer une entente avec la Municipalité de Saint-Esprit concernant la fourniture de l'eau et l'autorisation de réaliser lesdits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du PIQM relativement au projet de remplacement/réhabilitation de conduites des rues précitées;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

QUE monsieur Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures soit et est autorisé à signer les documents de demande d'aide financière relatif au projet de remplacement de 3 488 mètres de conduites d'aqueduc situées dans le rang Montcalm et les rues Lapierre, du Rouet, Danis, Réjean, des Érables et Élan dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-05X-144

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 4 mai 2015

**AQUEDUC ST-ESPRIT ~ MANDAT DE MISE À JOUR DES PLANS
ET DEVIS**

- CONSIDÉRANT QU' en 2010, des plans et devis ont été préparés pour le remplacement de la conduite d'aqueduc et réfection de la chaussée sur le rang Montcalm et les rues Lapierre, du Rouet, Danis, Réjean, des Érables et Élan;
- CONSIDÉRANT QUE ces plans et devis ont fait l'objet d'une demande de soumission public en 2010 pour laquelle des entrepreneurs ont déposé leur offre;
- CONSIDÉRANT QU' à cet effet, le conseil a adopté le règlement d'emprunt no. 783-10 pour un montant de 1 390 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter n'ont pas approuvé le règlement d'emprunt relatif aux travaux précités;
- CONSIDÉRANT QUE les usagers du réseau ont connu une pénurie complète de l'eau potable durant plusieurs semaines au cours de l'hiver 2015;
- CONSIDÉRANT QUE suite à cette situation particulière, il y a lieu de reprendre le processus pour assurer une desserte adéquate de l'eau potable dans ce secteur;
- CONSIDÉRANT QUE les plans et devis devront être mis à jour et révisé en prévoyant l'installation d'une conduite d'amenée de 100 ou 150 mm et enlevant toute installation de bornes fontaines;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le préambule fasse partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- Le conseil mandate la firme Beaudoin Hurens et Ass. pour la mise à jour des plans et devis et la rédaction des documents d'appel d'offres, le tout tel que spécifié dans son offre de services datée du 30 avril 2015, pour un montant de 8 700 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-05X-145

AQUEDUC ST-ESPRIT ~ ENTENTE AVEC SAINT-ESPRIT

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Esprit, par son réseau d'aqueduc municipal, dessert en eau potable des résidents du rang Montcalm et des rues Lapierre, Élan, Réjean. du Rouet, des Érables et Danis situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE la conduite d'aménée desservant ces propriétés est vétuste;
- CONSIDÉRANT QUE les citoyens desservis par ce réseau ont été entièrement privés d'eau potable pendant plusieurs semaines au cours de l'hiver 2015;
- CONSIDÉRANT QU' il devient important d'apporter des correctifs afin d'éviter toute situation similaire dans le futur;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire procéder au remplacement de la conduite d'aménée afin d'assurer une desserte adéquate de l'eau potable à ses citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a déposé ou déposera des demandes d'aide financière auprès des programmes PRIMEAU et PIQM pour la réalisation desdits travaux et afin d'alléger le fardeau fiscal des propriétaires concernés;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Esprit s'engage à autoriser la Municipalité de Sainte-Julienne à procéder auxdits travaux;
- CONSIDÉRANT QU' à cet effet, la Municipalité de Sainte-Julienne désire signer une entente avec la Municipalité de Saint-Esprit concernant la fourniture d'eau potable à certains résidents de la Municipalité de Sainte-Julienne advenant l'obtention des subventions nécessaires et la réalisation des travaux précités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le préambule fasse partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;



No. résolution
ou annotation

- Conditionnellement à la réalisation des travaux:
 - la Municipalité de Sainte-Julienne entame toutes les démarches nécessaires à la signature d'une entente de fourniture de l'eau par la Municipalité de Saint-Esprit aux propriétés des rues précitées;
 - la Municipalité de Saint-Esprit cède à la Municipalité de Sainte-Julienne la conduite d'amenée servant à la desserte des propriétés;
 - la Municipalité de Sainte-Julienne, sous réserve des approbations nécessaires, s'engage à remplacer la conduite d'amenée existante;
 - la Municipalité de Saint-Esprit s'engage à vendre l'eau utilisé, tel que dénombré au compteur d'eau installée à l'entrée de Sainte-Julienne, à un prix raisonnable;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 905-15 ~ CHEMIN DU GOUVERNEMENT

Madame Manon Desnoyers donne avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, elle présentera ou fera présenter le Règlement no 905-15 décrétant un emprunt pour la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, de séparation des égouts domestique et pluvial, de réfection de la chaussée incluant la construction de bordures et trottoirs sur le chemin du Gouvernement entre la rue Cartier et le chemin de l'usine et certains travaux connexes sur le chemin de l'usine. Le règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

15-05X-146

SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 158721, la MRC de Montcalm à autorisé la Municipalité de Sainte-Julienne à se dissocier de la téléphonie IP afin de lancer un projet pilote avec le fournisseur de téléphonie VoxSun;

CONSIDÉRANT QUE le système de téléphonie IP actuel ne répond plus aux besoins grandissants de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'utilisation des services de VoxSun sont nettement inférieurs aux services utilisés actuellement via la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 4 mai 2015

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer un contrat d'achat/location ou d'achat pour un montant maximal de 20 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise le paiement des frais mensuel afférant à la signature du contrat pour le reste de l'année 2015;

Et affecte, à même le surplus libre, la somme des frais du système de téléphonie et des frais mensuel de la compagnie VoxSun;

ADOPTÉE

15-05X-147

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière